



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION**

### **Article préliminaire – Engagement au respect du présent règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association BRIGNOLES CARCES GYM (sigle B.C.Gym). Il est mis à disposition de l'ensemble des membres, et remis à chaque nouvel adhérent.

Lors de son adhésion, l'adhérent ou son représentant légal, s'engage à lire le règlement dans son intégralité et à l'accepter. Le non-respect du présent règlement peut entraîner des sanctions telles que l'exclusion partielle ou totale de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement.

## **PARTIE 1 – ADHESION AU FONCTIONNEMENT ET AUX REGLES DE L'ASSOCIATION**

### **Article 1 – Modalités d'adhésion**

L'association B.C.GYM est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (sigle FFGym).

Le club se fait un devoir de respecter les règles édictées par sa Fédération.

Aussi, toute personne désirant adhérer à l'association sera licenciée à la FFGym.

Le futur adhérent (ou son représentant légal s'il est mineur) doit :

- ✓ s'acquitter du montant de l'adhésion et de la cotisation,
- ✓ remplir intégralement son dossier d'inscription (renseignements personnels, autorisation droit image, autorisation de quitter seul le gymnase, bénéficiaire d'un pass'sport),
- ✓ fournir la fiche urgence,
- ✓ fournir un certificat médical ou renseigner le questionnaire de santé\*,
- ✓ se procurer la tenue obligatoire du club (loisirs ou compétition selon le groupe).

*\* La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire pour les majeurs. Le certificat médical doit dater de moins d'un an. La présentation d'un certificat médical est exigée tous les 3 ans, sauf dispositions particulières prévues par les règlements de la Fédération. Les deux années suivant la délivrance du certificat médical, le licencié majeur devra remplir un questionnaire de santé fourni par le club en lieu et place de fournir un certificat médical. Les licenciés mineurs doivent également remplir tous les ans un questionnaire de santé fourni par le club.*

L'adhésion d'un mineur doit nécessairement être effectuée par son représentant légal.

L'adhésion est validée une fois que l'adhérent a transmis à l'association l'ensemble des informations et documents demandés, et a procédé au règlement de sa cotisation.

### **Article 2 – Cotisation**

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association durant une saison sportive. En conséquence, un adhérent qui cotise n'achète pas un droit de pratiquer la gymnastique, ni un nombre précis de cours, mais contribue à un projet associatif global.

La totalité de la cotisation doit être versée à l'inscription.



Le club se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation, selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts.

Le paiement, effectué lors de l'inscription au club, inclut le montant de la licence et celui de la cotisation annuelle.

A noter :

- La licence, une fois délivrée, ne peut être remboursée,
- Le montant de la licence FFGym est révisé à chaque saison et ne dépend pas du club,
- Les tarifs des cotisations sont fixés et révisés, par le Conseil d'Administration du club, pour la saison qui débute le 1er septembre et se clôture le 31 août de l'année suivante,
- Les cours sont proposés de début septembre à fin juin (hors vacances scolaires).

Moyens de paiement acceptés :

- Pass Sport (dispositif porté par l'État – Ministère des sports) selon montant en vigueur,
- Chèque (en 3 chèques maximum),
- Carte bancaire en ligne via site d'inscription (en 1, 3 ou 5 paiements CB),
- Virement bancaire (en 1 fois),
- Chèques-vacances ANCV (en 1 fois),
- Espèces (en 1 fois).

Politique de remboursement de la cotisation :

En cas de désistement et d'arrêt de l'activité par un adhérent, la cotisation ne sera plus restituée après 1 mois de pratique (hormis un impondérable, comme un déménagement, ou une maladie nécessitant un arrêt définitif ; un justificatif est exigé).

Si l'association n'était plus en mesure de proposer ses activités en cours de saison sportive, un remboursement partiel de la cotisation (*au prorata temporis*) pourrait être demandé par écrit par l'adhérent au Conseil d'Administration.

### **Article 3 – Séance d'essai**

L'association peut proposer une séance d'essai avant l'inscription définitive du pratiquant. Cet essai n'est possible qu'une fois par saison sportive, lors du premier entraînement du pratiquant concerné.

Pour participer à cette séance d'essai, le pratiquant doit fournir un dossier d'inscription complet, qui ne sera conservé qu'en cas d'adhésion définitive à l'association.

Effectuer une séance d'essai ne garantit pas forcément une place dans un groupe.

### **Article 4 – Règles de conduite**

Tout adhérent doit avoir un comportement exemplaire envers les autres personnes de l'association (coéquipiers, entraîneurs, bénévoles, membres du bureau, ...).



## **Brignoles Carcès Gym**

Gymnastique - Loisirs & Compétitions

Les règles de savoir-être, de politesse et de respect s'appliquent de la même manière à tous les adhérents, quelle que soit leur mission au sein du club.

Tout adhérent fréquentant les locaux de l'association doit avoir une tenue décente et avoir un langage correct et approprié.

Toutes altercations, violences physiques ou verbales sont interdites.

Les gymnastes s'engagent également à faire preuve de fair-play envers les autres sportifs (respect des règles, bonne foi, honnêteté...) et à respecter les décisions des entraîneurs (choix techniques, catégories de compétition, programmes d'entraînement ...) et des juges lors des compétitions (classements, notes attribuées...).

### **Article 5 – Matériels, locaux, effets personnels**

L'accès aux sites d'entraînements n'est possible qu'en présence d'un entraîneur ou d'un membre du Conseil d'administration.

Aucun adhérent ne sera accepté sur les agrès en dehors de ses heures d'entraînements.

Chaque adhérent prête une attention particulière à l'utilisation du matériel nécessaire à la pratique gymnique. Le matériel doit être utilisé conformément à son objet et doit être systématiquement rangé à la fin de chaque séance.

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol de matériel, de bijoux, de téléphone, de tenue vestimentaire ou tout autre bien appartenant aux adhérents.

Il est interdit de manger et fumer à l'intérieur du gymnase. Les chewing-gums sont strictement défendus.

## **PARTIE 2 – PRATIQUES GYMNiques**

### **Article 6 – Jours et horaires des entraînements**

Les plannings des entraînements sont communiqués aux adhérents en début de saison. Ils doivent être rigoureusement respectés. Si 2 cours sont au programme, le 2<sup>ème</sup> cours n'est pas optionnel.

Si un changement d'horaire exceptionnel doit avoir lieu, l'entraîneur communiquera les nouveaux horaires aux adhérents concernés dans les meilleurs délais.

### **Article 7 – Ponctualité, absences et retards**

La plus grande ponctualité est demandée afin de ne pas perturber le déroulement des entraînements et d'assurer la sécurité de tous.

L'adhérent qui a un empêchement ponctuel doit prévenir de son absence son entraîneur ou le club dans les meilleurs délais.

Aucun adhérent mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si le représentant légal n'a pas signé d'autorisation préalable.



## **Brignoles Carcès Gym**

Gymnastique - Loisirs & Compétitions

### **Article 8 – Déroulement des entrainements**

Tout pratiquant et encadrant doit se rendre à l'entraînement avec une tenue adaptée à la pratique gymnique, c'est-à-dire une tenue sportive près du corps permettant la liberté de mouvement et la pratique en toute sécurité (pas de bijoux, pas de chewing-gums, pas de couvre-chef, cheveux attachés, collant sans pied, ...).

Chaque pratiquant aide à la mise en place et au rangement du matériel.

Durant la séance, l'adhérent est sous la responsabilité de l'entraîneur qui organise la séance. Le club se dégage de toute responsabilité, en dehors des heures d'entraînements.

L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit durant les cours.

Seules les personnes habilitées (entraîneurs, dirigeants, bénévoles) en ont l'autorisation à condition que son usage soit adapté aux circonstances (musiques, programme entraînement, logiciel de gestion, sécurité, liaisons familles,...).

Les parents et amis ne sont pas autorisés à rester durant l'intégralité de la séance. Il est toléré une présence 5 minutes au début et avant la fin du cours.

En cas de présence exceptionnelle des enfants des salariés ou des bénévoles dans le gymnase, ces derniers n'auront pas le droit de monter sur les agrès, et seront sous l'entière responsabilité de leur parent.

### **Article 9 – Stages**

L'association peut être amenée à proposer à ses adhérents (+5 ans) des stages facultatifs, gratuits ou payants, tout au long de la saison. Le nombre de places est limité pour chaque session.

L'adhérent qui souhaite participe à un stage payant doit effectuer le règlement avant la tenue du stage.

Si l'adhérent ne participe finalement pas au stage, l'association appréciera le motif de l'annulation pour décider de rembourser ou non le montant réglé.

### **Article 10 – Accidents**

Chaque adhérent, ou son représentant légal s'il est mineur, remplit et remet à l'association en début de chaque saison sportive une fiche d'urgence qui réunit dans un même document les informations utiles à connaître si l'adhérent se blesse.

Cette fiche permet notamment au club d'obtenir l'autorisation d'appeler les secours en cas d'urgence et de faire hospitaliser l'adhérent si son état de santé le nécessite.

Sont à renseigner, dans cette fiche, les allergies et contre-indications médicamenteuses, les traitements réguliers et les antécédents médicaux sérieux de l'adhérent ainsi que les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'urgence.



**Brignoles Carcès Gym**

Gymnastique - Loisirs & Compétitions

En accord avec la famille, une déclaration d'accident peut être effectuée par l'association auprès de l'assureur de la Fédération Française de Gymnastique dans un délai de cinq jours maximum après l'accident.

## **PARTIE 3 – PRATIQUE COMPÉTITIVES**

### **Article 11 – Calendrier compétitif**

Un calendrier compétitif prévisionnel est transmis entre octobre et décembre à chaque adhérent inscrit dans un groupe compétitif pour qu'il s'assure d'être disponible aux dates indiquées.

Des changements sur le calendrier prévisionnel peuvent avoir lieu et seront notifiés par le club aux compétiteurs dans les meilleurs délais.

Les ordres de passages définitifs des compétitions sont fournis par la FFGym environ 15 jours avant chaque événement. Une convocation détaillée (par mail ou message) sera adressée aux parents afin de préciser les : jour, lieu, heure de passage, palmarès.

### **Article 12 – Engagements en compétition**

Lorsque l'adhérent a choisi de faire de la compétition, sa participation aux compétitions organisées dans sa catégorie revêt un caractère obligatoire. Tout gymnaste engagé par le club dans une compétition doit s'y présenter (hormis en cas de maladie ou de blessure). Dans le cas contraire en cas de forfait, le remboursement du montant de l'engagement lui sera demandé.

Seul le club est habilité à engager les gymnastes en compétitions conformément aux règlements fédéraux.

Les gymnastes engagés en compétition doivent posséder la tenue officielle demandée par le club.

La présence au palmarès est obligatoire, tout adhérent ne pouvant y assister devra en informer son entraîneur bien à l'avance.

### **Article 13 – Déplacements en compétition**

Les déplacements au sein du département du Var et de la région PACA sont à la charge des adhérents. En cas d'impossibilité ou indisponibilité des familles il est possible de solliciter un covoiturage.

Les déplacements en championnat de France, ou hors de la région, sont organisés par le club. Une participation financière est demandée aux familles ; le montant de la participation est calculé en fonction de la distance, du moyen de transport et de la durée du séjour.



## **PARTIE 5 – DISCIPLINE**

### **Article 14 – Sanctions - exclusions**

Tout manquement aux règles énoncées dans les statuts et le règlement intérieur constitue une infraction du ressort du Conseil d'Administration et de son Bureau qui, après avoir invité l'intéressé à fournir ses explications lors d'un entretien, pourra prononcer l'une des sanctions suivantes : excuses à présenter, avertissement, suspension d'un cours, exclusion de plusieurs cours, exclusion définitive.

Ponctuellement, et à titre exceptionnel si nécessaire, le responsable d'une séance d'entraînement, se réserve le droit d'écarter immédiatement un ou une gymnaste de la séance. Le ou la gymnaste restera sous surveillance le temps imparti.

En cas de manquement, d'incident, ou tout autre comportement inadapté, les responsables de l'adhérent mineur seront tenus informés.

## **PARTIE 6 – DIVERS**

### **Article 15 – Stationnement – site d'entraînement de Carcès**

Le stationnement est interdit sur le carrefour où se situe la salle de gymnastique du Pont d'Argens à Carcès ; se référer à l'arrêté permanent N°110/14 du 24/07/2014.  
Seul un dépose-minute est autorisé.

### **Article 16 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou le Bureau. Les nouvelles dispositions seront présentées aux membres de la saison sportive suivante.